



AUCAMVILLE

PM 13.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA ROUTE DE PARIS (RM820), LA RUE ROLAND GARROS ET LE CHEMIN GRATIAN

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande du service Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,

Considérant les autorisations DAET N°T22AUC10840, N°T22AUC10841 et N°T22AUC10842 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre la création d'un giratoire et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public seront règlementés selon le phasage ci-dessous défini :

Article 2 : Travaux du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023 (Phase 1).

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.
- La voie de circulation sur la route de Paris (RM820), dans le sens Toulouse-Montauban, sera déviée dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros.
- La circulation sera alternée manuellement sur le chemin Gratian.
- La circulation sera interdite sur la rue Roland Garros, dans sa partie comprise entre la route de Paris et l'entrée du magasin BUT.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place soit par la rue Clément Ader, la rue Françoise et la rue Roland Garros soit par le chemin Gratian, la rue Françoise et la rue Roland Garros.

Article 3 : Travaux du mercredi 15 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 (Phase 2).

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.

- La voie de circulation sur la route de Paris(RM820), dans le sens Toulouse-Montauban, sera déviée dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros.
- La circulation sera interdite sur le chemin Gratian, dans sa partie comprise entre la route de Paris et l'entrée du magasin WURTH. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Roland Garros, la rue Française et le chemin Gratian.

Article 4 : Travaux du samedi 1^{er} avril 2023 au mercredi 31 mai 2023 (Phase3).

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.
- La voie de circulation sur la route de Paris (RM820), dans le sens Toulouse-Montauban, sera déviée dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros.
- La circulation sera interdite sur le chemin Gratian, dans sa partie comprise entre la route de Paris et l'entrée du magasin WURTH. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Roland Garros, la rue Française et le chemin Gratian.

Article 5 : Travaux du jeudi 1^{er} juin 2023 au lundi 31 juillet 2023 (Phase 4)

- La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.
 - **Phase 4.2 :** La circulation sera alternée manuellement sur la route de Paris (RM820) à hauteur de la rue Roland Garros.
 - **Phase 4.3 :** La circulation sera alternée manuellement sur la route de Paris (RM820) à hauteur du chemin Gratian.

Article 6 : Travaux du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 (Phase 5)

La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros.

Article 7 : Travaux du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 (Phase 6)

La vitesse sera réduite à 50km/h aux abords du chantier, le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée sur la route de Paris (RM820) dans sa partie comprise entre le chemin Gratian et la rue Roland Garros, sur le chemin Gratian et sur la rue Roland Garros. Cette réglementation sera applicable du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 11 août 2023 de 20 heures à 07 heures.

Article 8 : Les entreprises autorisées à occuper le domaine public sont CITELUM 13 allée Paul Harris 31200 TOULOUSE et EIFFAGE TP RAU 13 boulevard de Thibaud BP 68468 31084 TOULOUSE Cedex.

Article 9 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 10 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 23 janvier 2023
Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).